



Arrêté n° D-2026-032

## Délégation de fonction donnée à Monsieur Laurent SÉER, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune de Praz sur Arly

Le Maire de la commune de Praz sur Arly, Madame Séverine FONTANGES, élue par le conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire, seul chargé de l'administration, le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les délibérations n°D-2026-03-024 et n°D-2026-03-025 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints au maire et élection de Monsieur Laurent SÉER en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent SÉER, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, reçoit délégation de fonction (sans signature) pour accomplir toutes les démarches relatives aux missions et domaines de compétences suivants :

- Finances
- Ressources humaines

#### ARTICLE 2 :

La présente délégation de fonction (sans signature) concerne :

- La définition des orientations propres aux matières déléguées (article 1),
- La présidence et/ou l'animation dans les matières déléguées (article 1) de tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune, à l'exception des instances dont les modalités de présidence, composition et fonctionnement font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire,
- La représentation de la commune, dans les matières déléguées (article 1), au sein de toutes instances, commissions, tous comités relevant du fonctionnement des organismes extérieurs locaux, départementaux, régionaux et nationaux

#### ARTICLE 3 :

La délégation est accordée au plus pour la durée du mandat, et pourra être rapportée ou modifiée à tout moment.

#### ARTICLE 4 :

Le Maire, la Directrice Générale des Services, Monsieur Laurent SÉER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



L'arrêté sera inscrit au registre, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie, publié et notifié à l'intéressé .

Fait le 02 avril 2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES

**Notification à l'intéressée**

Monsieur Laurent SÉER, le : .....

Signature :

CERTIFIÉ EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa), de sa publication le (voir visa) et de sa notification à l'intéressé par remise en main propre contre décharge.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat